COMMISSION SCOLAIRE
Eastern Shores
SCHOOL BOARD

POLITIQUE : ACCÈS ET UTILISATION APPROPRIÉE DES TECHNOLOGIES	**RÉFÉRENCE:** IT-250

Origine : Services informatiques

Autorité : Résolution n° C26-04-362

Références : Voir le cadre juridique à la page 2

JUSTIFICATION

La présente politique a pour objet d'établir des règles relatives à l'utilisation appropriée des ressources technologiques de la Commission scolaire, notamment le courrier électronique, Internet, les appareils et les logiciels, tout en respectant la vie privée des employés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec.

La présente politique vise à promouvoir une utilisation sécurisée et appropriée des ressources technologiques dans l'ensemble des locaux administratifs et éducatifs de la Commission scolaire.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

En mettant en vigueur une politique sur l'accès et l'utilisation appropriée des technologies, la Commission scolaire Eastern Shores (CSES) s'engage à :

- Assurer la mise à disposition de ressources appropriées dans le respect des principes de responsabilité financière.
- Rendre toutes les parties prenantes responsables de l'utilisation appropriée des systèmes informatiques de la CSES.
- Sensibiliser en permanence toutes les parties prenantes à l'utilisation appropriée et sécurisée des technologies de l'information.

CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à toutes les parties prenantes du domaine informatique (employés, élèves, commissaires, parents, organismes publics) qui accèdent aux technologies de l'information de la CSES ou les utilisent.

CADRE JURIDIQUE

Toutes les lois canadiennes et québécoises, les politiques de gouvernance et les règlements de la CSES, ainsi que les conventions collectives, s'appliquent, notamment, mais sans s'y limiter :

- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé [1]
- Charte québécoise des droits et libertés de la personne[2]
- Code civil du Québec[3]
- Loi sur les normes du travail[4]
- Charte canadienne des droits et libertés[5]
- *Plan visant à renforcer le civisme et le respect à l'école*[6]

DÉFINITION

Systèmes informatiques : l'ensemble des équipements et de l'infrastructure de la CSES.

APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

1. Le directeur des services informatiques est responsable de l'application de la présente politique.
2. La présente politique sera révisée « selon les besoins » ou tous les trois ans.

---

[1] https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-39.1?langCont=en
[2] https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12?langCont=en
[3] https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/ccq-1991?langCont=en
[4] https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/N-1.1?langCont=en
[5] https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/download-order-charter-bill/canadian-charter-rights-freedoms-eng.pdf
[6] https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/respect-et-civisme-le-ministre-drainville-fixe-des-regles-claires-pour-toutes-les-ecoles-du-quebec-62539